

Nos 453475,453507

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

ELECTIONS DES CONSEILLERS DES  
FRANÇAIS DE L'ETRANGER

4<sup>ème</sup> CIRCONSCRIPTION DU CANADA  
(MONTREAL, MONCTON ET  
HALIFAX)

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux  
(Section du contentieux, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies)

M. BOURGOIN  
M. GERBELOT-BARILLON  
M. PIGEYRE

Sur le rapport de la 3<sup>ème</sup> chambre  
de la Section du contentieux

M. Laurent-Xavier Simonel  
Rapporteur

M. Laurent Cytermann  
Rapporteur public

Séance du 13 mai 2022  
Décision du 24 juin 2022

Vu les procédures suivantes :

1° Sous le n° 453475, par une protestation et un mémoire en réplique, enregistrés les 9 juin et 18 octobre 2021 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, M. Alaric Bourgoïn, candidat ayant conduit la liste « ASFE - alliance solidaire des Français de l'étranger - liste indépendante pour la création d'une maison France de Montréal - emmenée par Alaric Bourgoïn », demande au Conseil d'Etat d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées entre les 21 et 26 mai et le 29 mai 2021 en vue de l'élection des conseillers des Français de l'étranger dans la 4<sup>ème</sup> circonscription du Canada (Montréal, Moncton et Halifax).

M. Bourgoïn soutient que :

- la sincérité du scrutin a été altérée par les manœuvres concertées de la liste « Écologie, urgence climatique et environnement avec les Françaises et les Français du Québec et des Provinces atlantiques : liste verte pour servir et défendre vos intérêts en accord avec les

objectifs de développement durable de l'ONU » conduite par Mme Virginie Beudet qui a été élue conseillère des Français de l'étranger, de la liste « Ensemble avec le Président de la République et le Premier ministre pour une fiscalité équitable en supprimant la CSG/CRDS, une protection sociale de la CFE accessible à tous et une simplification des démarches consulaires en ligne » conduite par M. Laurent Gonin qui a été élu conseiller des Français de l'étranger et de la liste « L'union de la gauche pour 2022 : une liste progressiste, verte et inclusive pour les Français.e.s du Québec et des provinces atlantiques, au service de notre communauté et porteuse d'un vrai projet social et sociétal » conduite par Mme Sophie Mohsen, lesquelles ont, de plus, revendiqué de manière mensongère différents soutiens ou investitures politiques ;

- les bulletins de vote de la liste conduite par M. Gonin ainsi que ceux de la liste « La droite unie, alliée au centre. L'équipe expérimentée et combative du Dr Lubrina pour vous écouter et défendre vos intérêts : santé, droit à la carte vitale, meilleurs services consulaires, accès à l'enseignement français, abolir la CSG-CRDS, etc. » conduite M. François Lubrina, étaient irréguliers.

Par un mémoire en défense, enregistré le 17 septembre 2021, M. Gonin conclut au rejet de la protestation de M. Bourgoïn. Il soutient que les griefs soulevés ne sont pas fondés.

Par un mémoire en défense, enregistré le 19 octobre 2021, Mme Beudet conclut au rejet de la protestation de M. Bourgoïn. Elle soutient que les griefs soulevés ne sont pas fondés.

Par un mémoire en défense, enregistré le 22 octobre 2021, M. Lubrina conclut au rejet de la protestation de M. Bourgoïn. Il soutient que les griefs soulevés ne sont pas fondés.

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a produit des observations, enregistrées le 13 juillet 2021.

La protestation a été communiquée à M. Ilyes Benbouzid, à M. Frédéric Bove, à M. Yan Chantrel, à Mme Agnès Coquet, à M. Eric Debargis, à M. Lilian Largier, à Mme Sophie Mohsen, à M. François-Jean Pichard du Page et à M. Léo Trespeuch, qui n'ont pas produit d'observations.

2° Sous le n° 453507, par une protestation et un mémoire en réplique, enregistrés les 10 juin et 13 septembre 2021 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, M. Florent Pigeyre et M. Franck Gerbelot-Barillon, candidats sur la liste « En marche pour les Françaises et les Français de l'Est du Canada », demandent au Conseil d'Etat d'annuler les mêmes opérations électorales et de mettre à la charge de M. Gonin la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. Pigeyre et M. Gerbelot-Barillon soutiennent que les électeurs ont été trompés par des manœuvres qui ont porté atteinte à la sincérité du scrutin, imputables à M. Gonin qui leur a fait croire que sa liste était soutenue par le Président de la République et a donné, irrégulièrement, un caractère institutionnel à son matériel de propagande et à Mme Beaudet qui leur a fait croire que sa liste était soutenue par M. Nicolas Hulot.

Par un mémoire en défense, enregistré le 28 août 2021, M. Gonin conclut au rejet de la protestation de MM. Pigeyre et Gerbelot-Barillon. Il soutient que les griefs soulevés ne sont pas fondés.

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a produit des observations, enregistrées le 13 juillet 2021.

La protestation a été communiquée à Mme Beaudet, à M. Benbouzid, à M. Bourgoïn, à M. Bove, à M. Chantrel, à Mme Coquet, à M. Debargis, à M. Largier, à M. Lubrina, à Mme Mohsen, à M. Pichard du Page et à M. Trespeuch, qui n'ont pas produit d'observations.

Vu les autres pièces des dossiers ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Laurent-Xavier Simonel, conseiller d'Etat en service extraordinaire,

- les conclusions de M. Laurent Cytermann, rapporteur public ;

Vu la note en délibéré, enregistrée le 13 mai 2022, présentée par M. Ramzi Sfeir.

Considérant ce qui suit :

1. Les protestations de M. Bourgoïn et de MM. Pigeyre et Gerbelot-Barillon sont dirigées contre les opérations électorales qui se sont déroulées entre les 21 et 26 mai et le 29 mai 2021, dans la 4<sup>ème</sup> circonscription du Canada (Montréal, Moncton et Halifax), en vue de l'élection, parmi les quatorze listes candidates, de sept conseillers des Français de l'étranger. Il y a lieu de les joindre pour statuer par une seule décision.

2. A l'issue de ces opérations électorales, sur 8 644 suffrages exprimés parmi les 60 220 électeurs inscrits, la liste « Rassemblement citoyen social, écologiste et solidaire : défendre nos droits au Québec et dans les Provinces atlantiques », conduite par M. Yan Chantrel, a recueilli 2 028 voix, en première position et obtenu trois sièges de conseiller des Français de l'étranger. La liste « Europe Écologie Les Verts, la France insoumise, Génération.S : mouvement pour l'écologie et la solidarité », conduite par M. Ramzi Sfeir, a recueilli 1 266 voix, en deuxième position et obtenu un siège de conseiller des Français de l'étranger. La liste « Écologie, urgence climatique et environnement avec les Françaises et les Français du Québec et des Provinces atlantiques : liste verte pour servir et défendre vos intérêts en accord avec les objectifs de développement durable de l'ONU », conduite par Mme Virginie Beudet, a recueilli 1 006 voix, en troisième position et obtenu un siège de conseiller des Français de l'étranger. La liste « Ensemble avec le Président de la République et le Premier ministre pour une fiscalité équitable en supprimant la CSG/CRDS, une protection sociale de la CFE accessible à tous et une simplification des démarches consulaires en ligne », conduite par M. Laurent Gonin, a recueilli 983 voix, en quatrième position et obtenu un siège de conseiller des Français de l'étranger. La liste « La droite unie, alliée au centre. L'équipe expérimentée et combative du Dr Lubrina pour vous écouter et défendre vos intérêts : santé, droit à la carte vitale, meilleurs services consulaires, accès à l'enseignement français, abolir la CSG-CRDS, etc. », conduite par M. François Lubrina, a recueilli 737 voix, en cinquième position, et obtenu un siège de conseiller des Français de l'étranger. A leur suite, parmi les neuf autres listes n'ayant obtenu aucun siège de conseiller des Français de l'étranger, la liste « ASFE - alliance solidaire des Français de l'étranger - liste indépendante pour la création d'une maison France de Montréal - emmenée par Alaric Bourgoïn », conduite par M. Alaric Bourgoïn, a obtenu 651 voix, en sixième position, la liste « L'union de la gauche pour 2022 : une liste progressiste, verte et inclusive pour les Français.e.s du Québec et des provinces atlantiques, au service de notre communauté et porteuse d'un vrai projet social et sociétal », conduite par Mme Sophie Mohsen, a obtenu 498 voix, en septième position, et la liste « En marche pour les Françaises et les Français de l'Est du Canada », conduite par M. Frédéric Bove et sur laquelle M. Pigeyre et M. Gerbelot-Barillon étaient candidats, a obtenu 429 voix, en huitième position.

3. En premier lieu, il résulte de l'instruction que sur la première page de la circulaire électorale de la liste « Écologie, urgence climatique et environnement avec les Françaises et les Français du Québec et des Provinces atlantiques : liste verte pour servir et défendre vos intérêts en accord avec les objectifs de développement durable de l'ONU », conduite par Mme Beudet, figuraient, sur un quart de la surface, la photographie en portrait de M. Nicolas Hulot et, sur un autre quart de la surface, la reproduction incomplète mais incluant sa signature manuscrite d'un message que celui-ci avait adressé à Mme Beudet, le 30 août 2019, sans lien avec les opérations électorales contestées. En outre, sur cette circulaire et sur les bulletins de vote de cette liste figurait un logo dont le graphisme était similaire à celui du logo de la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, animée par M. Nicolas Hulot. En l'espèce, le fait, pour la liste conduite par Mme Beudet, d'avoir porté ces mentions et photographies sur sa propagande électorale et ses bulletins de vote a été de nature à faire accroire aux électeurs que cette liste s'inscrivait directement et activement dans l'action menée par cette personnalité qui, au moment des opérations électorales contestées, bénéficiait d'une large notoriété, alors qu'en réalité cette personnalité ne lui apportait aucun soutien et que la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme s'est expressément opposée à toute utilisation électorale de ces éléments. A cet égard, la circonstance que la liste dirigée par Mme Beudet ne se soit pas présentée comme ayant reçu le soutien de cette fondation et se soit limitée à faire valoir auprès des électeurs le soutien que, dans l'autre sens, elle entendait elle-même apporter à celle-ci et à

son fondateur n'est pas, dans les circonstances de l'espèce, de nature à avoir dissipé l'ambiguïté entretenue sur les soutiens dont bénéficiait cette liste.

4. En second lieu, il résulte également de l'instruction que la profession de foi de la liste « Ensemble avec le Président de la République et le Premier ministre pour une fiscalité équitable en supprimant la CSG/CRDS, une protection sociale de la CFE accessible à tous et une simplification des démarches consulaires en ligne », conduite par M. Gonin, a fait figurer en pleine page la photographie de M. Emmanuel Macron, Président de la République en exercice, accompagnée de la mention de cette qualité dans la plus forte police de caractères du document, associée à la photographie de M. Gonin en format réduit insérée en bas à droite et, en bas à gauche, à un logo reproduisant la façade du palais de l'Élysée arborant le pavillon national. Les bulletins de vote de cette liste ont par ailleurs reproduit, également avec la plus forte police de caractères du document, la mention « Président de la République », accompagnée par le même logo. Dans ces conditions et nonobstant la précaution purement formelle de la présentation d'un soutien apporté au Président de la République en exercice, qui devait se distinguer du soutien apporté par celui-ci, le fait pour la liste conduite par M. Gonin d'avoir porté ces mentions et photographies sur sa propagande électorale et ses bulletins de vote a été de nature à induire les électeurs en erreur sur le soutien dont elle pouvait bénéficier de la part du Président de la République en exercice.

5. Dans ces conditions, l'utilisation et la diffusion de ces documents ont été constitutives de manœuvres qui, par leur ampleur et compte tenu, d'une part, du faible écart de voix séparant, pour l'attribution à la plus forte moyenne du dernier siège, la liste qui l'a obtenu et la première liste à n'avoir pas obtenu de siège, conduite par M. Bourgoin et, d'autre part, des incidences possibles de ces manœuvres sur la répartition des sièges entre l'ensemble des listes, ont été de nature à altérer le scrutin. Par suite, sans qu'il soit besoin de se prononcer sur l'autre grief de la protestation de M. Bourgoin, il y a lieu d'annuler dans leur ensemble les opérations électorales qui se sont déroulées entre les 21 et 26 mai et le 29 mai 2021 en vue de l'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Canada (Montréal, Moncton et Halifax).

6. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit aux conclusions présentées par MM. Pigeyre et Gerbelot-Barillon au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DECIDE :

-----

Article 1<sup>er</sup> : Les opérations électorales qui se sont déroulées entre les 21 et 26 mai et le 29 mai 2021 en vue de l'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger dans la 4<sup>ème</sup> circonscription du Canada (Montréal, Moncton et Halifax) sont annulées.

Article 2 : Les conclusions présentées par MM. Pigeyre et Gerbelot-Brillon au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Alaric Bourgoïn, à M. Florent Pigeyre, à M. Franck Gerbelot-Barillon, à Mme Virginie Beudet, à M. Ilyes Benbouzid, à M. Frédéric Bove, à M. Yan Chantrel, à Mme Agnès Coquet, à M. Eric Debargis, à M. Laurent Gonin, à M. Lilian Largier, à M. François Lubrina, à Mme Sophie Mohsen, à M. François-Jean Pichard du Page, à M. Ramzi Sfeir, à M. Léo Trespeuch et à la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 mai 2022 où siégeaient : Mme Christine Maugüé, présidente adjointe de la section du contentieux, président ; M. Guillaume Goulard, président de chambre ; M. Stéphane Verclytte, M. Christian Fournier, M. Mathieu Héronart, M. Hervé Cassagnabère, Mme Françoise Tomé, conseillers d'Etat ; M. Mathieu Le Coq, maître des requêtes et M. Laurent-Xavier Simonel, conseiller d'Etat en service extraordinaire-rapporteur.

Rendu le 24 juin 2022.

La présidente :  
Signé : Mme Christine Maugüé

Le rapporteur :  
Signé : M. Laurent-Xavier Simonel

La secrétaire :  
Signé : Mme Elisabeth Ravanne

La République mande et ordonne au ministre de l'Europe et des affaires étrangères en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Pour la secrétaire du contentieux, par délégation :